Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 4 - Application universelle

La loi désignée par le présent règlement s'applique même si cette loi n'est pas celle d'un État membre participant.

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/divorce-r%C3%A8gl-12592010/article-4-application-universelle/803#comment-0